

Arrêté portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Commune
Soueix-Rogalle

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AR_2025_011

ARRÊTÉ MUNICIPAL
 portant désignation du référent
 communal pour la réforme de
 l'apostille et de la légalisation
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un référent communal pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRÊTE**Article premier** : Monsieur HEIME Julien, secrétaire général de mairie, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.**Article 2** : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis par courriel à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.Fait à Soueix-Rogalle, le 28 février 2025,
la Maire, Christiane BONTÉNotifié le 28/02/2025
L'agent, Julien HEIME




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa notification.